

LES OFFRES D'AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES



AIDE A DOMICILE AUX FAMILLES

1. DANS LE CHAMP DE LA PARENTALITÉ

Les motifs d'intervention

le soutien à l'équilibre familial

Le répit parental : Oxyj'Aime et Bulle d'Air

2. DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le soutien à l'enfance en danger

Les visites médiatisées

BARÈME DES PARTICIPATIONS 2021

Le groupement d'Aide à Domicile aux Familles ou GAAF regroupe deux associations d'aide à domicile : la Fédération ADMR de l'Ain (Viriat) et ADOM01 (Bourg-en-Bresse).

Le groupement est conventionné avec la Caf de l'Ain et le Département de l'Ain pour assurer un soutien à domicile aux familles avec enfant(s) résidants dans l'Ain.

Les deux associations sont employeurs de personnel qualifié AES (Accompagnant Educatif et Social - ancien AVS) et de TISF (Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale).

Le groupement est joignable par mail par les travailleurs sociaux :

gcsmsgaaf01@gmail.com

Les familles pour solliciter le service doivent s'adresser directement à une des deux associations.

ADOM01
Rue Dallemagne
01000 Bourg-en-Bresse TI
04 74 52 45 20

Fédération ADMR de l'Ain
801 rue de la Source
01440 Viriat
04 74 23 21 35



**DANS LE CHAMP DE LA
PARENTALITÉ**

LES MOTIFS D'INTERVENTION

L'aide à domicile est un des dispositifs d'accompagnement à la parentalité, financé par la branche Famille. Les interventions visent à renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées.

Cette intervention ne nécessite pas de recourir à l'accord d'un travailleur social même si, dans le cadre d'un accompagnement social il peut conseiller cette prestation de droit commun à la famille. L'évaluation à domicile et le projet d'intervention sont réalisés par l'association avec la famille.

Bénéficiaires :

L'ensemble des familles relevant du régime général confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif Aad peuvent en bénéficier y compris les non-allocataires. Il s'agit des parents attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'un enfant âgé de moins de 18 ans. Les parents non-allocataires qui ne bénéficient pas de prestations, y compris en cas de charge d'un seul enfant, et les parents non-allocataires dans le cadre d'une séparation sans partage des allocations familiales, peuvent aussi bénéficier d'une intervention à domicile sur les temps de présence de l'enfant au domicile du parent.

Le financement de l'intervention est assuré par la Caf et la famille (participation familiale en fonction du quotient)

Thématique	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none">• Grossesse• Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant• Adoption	<ul style="list-style-type: none">• Une déclaration de grossesse et/ou• un enfant à charge de moins de 18 ans
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none">• Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)• Recomposition familiale• Etat de santé d'un enfant• Etat de santé d'un parent• Déménagement/ Emménagement• Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collègue	<ul style="list-style-type: none">• Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none">• -Séparation• -Décès d'un enfant• -Décès d'un parent• -Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial)	<ul style="list-style-type: none">• un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	<ul style="list-style-type: none">• Insertion socio-professionnelle d'un mono parent• Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap	<ul style="list-style-type: none">• un enfant à charge de moins de 18 ans

Durée maximum :

- Un an
- Pour les cas de maladie de longue durée : 2 ans maximum
- En cas de naissance multiple, prolongation de 6 mois par enfant

Nombre d'heures d'intervention :

- Pas de limite d'heures pour les Tisf.
- 100 heures maximum pour les Avs/Aes

Sauf pour les cas de maladie de longue durée, sans limite d'heures pour les Tisf et 500h maximum pour les interventions d'Avs/Aes.

LE SOUTIEN À L'ÉQUILIBRE FAMILIAL

Ces interventions s'adressent à des familles qui rencontrent ponctuellement des difficultés et des fragilités éducatives qui ne relèvent pas du champ de la protection de l'Enfance et du droit commun.

Ces interventions sont décidées, en lien avec le travailleur social, par les associations d'aide à domicile après analyse de la situation.

Durée d'intervention :

Un an maximum sans renouvellement

Le financement de l'intervention est assuré par la Caf et la famille (participation familiale en fonction du quotient)

LE RÉPIT PARENTAL : OXYJAIME

Cette aide s'adresse aux parents d'un enfant de moins de 16 ans porteur d'un handicap et bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de la Prestation de compensation du handicap enfant (PCH).

Elle assure aux parents un temps de répit pour leur permettre d'avoir du temps disponible, en prenant en charge leur enfant au domicile. Il s'agit d'une intervention ponctuelle d'aide à domicile afin d'apporter un soutien au groupe familial. Elle est réalisée par un Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).

L'aide peut être sollicitée à l'occasion d'un **rendez-vous occasionnel** (convocations, démarches administratives ou personnelles...) ou sur un **temps de loisirs**. Elle peut également avoir lieu en soirée (jusqu'à 22 heures) ou le samedi en fonction des disponibilités du service.

L'intervention est réalisée en l'absence des parents au domicile. Elle concerne l'enfant handicapé mais peut également s'étendre à toute la fratrie. Elle se fait sur une amplitude de 2 heures minimum.

Une visite à domicile préalable est nécessaire pour évaluer la situation avant la mise en place du service. Avant de donner leur accord d'intervention, les associations ont la possibilité de solliciter les conseils d'un médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La famille verse une participation en fonction de son quotient familial. (Voir barème page 15)

Durée de l'intervention : 50 heures maximum par an et par famille.

LE RÉPIT PARENTAL : BULLE D'AIR

La CAF a développé un dispositif de Répit parental en partenariat avec l'association Répit Bulle d'air.

Pourquoi ce dispositif ?

Il vise à soutenir les parents d'un enfant en situation de handicap **sur des plages horaires étendues, voir des week-end**. Un « relayeur » sélectionné et mandaté par l'association Répit Bulle d'air, prend le relais du ou des parents et accompagne l'enfant, de jour comme de nuit, dans sa vie de tous les jours : compagnie, repas, aide aux gestes quotidiens, sorties... L'aide est centrée sur la prise en charge de l'enfant en situation de handicap. La famille est légalement l'employeur de l'intervenant (mandataire).

Qui peut bénéficier du Répit parental ?

Toute famille allocataire de la Caf de l'Ain :

- assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de plus de 3 ans et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation Education de l'Enfant Handicapé)
- bénéficiaire de l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale)

Quelle participation horaire ?

QF < 765	QF 765 -1500	QF > 1500
0,50 €	2 €	3,5 €

Le nombre d'heures est plafonné à 200 h/an/famille :

Comment faire la demande ?

Contactez directement l'association Répit Bulle d'air par téléphone au 04 79 62 87 38 ou par mail à : contact@repitbulledair-ra.fr



DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE SOUTIEN À L'ENFANCE EN DANGER

Ce motif d'intervention correspond aux situations de maintien de l'enfant dans sa famille et de soutien à l'enfance en danger.

L'évaluation préalable de la situation familiale est effectuée par un travailleur social.

Les objectifs de l'intervention sont déterminés avec les parents. Ils s'inscrivent dans le projet d'intervention qui doit être formalisé.

Durée d'intervention :

Un an maximum (renouvelable)

Le financement de l'intervention est assuré par le Département, aucune participation financière n'est demandée à la famille

LES VISITES MEDIATISÉES

Ce motif d'intervention correspond aux situations de maintien des liens de l'enfant avec sa famille (ou médiatisation des visites des enfants placés).

Un travailleur social évalue préalablement la situation familiale.

Les objectifs de l'intervention sont déterminés avec les parents. Ils s'inscrivent dans le projet d'intervention qui doit être formalisé.

Durée d'intervention :

Un an maximum (renouvelable)

Le financement de l'intervention est assuré par le Département, aucune participation financière n'est demandée à la famille.

BARÈME DES PARTICIPATIONS 2021

QF en euros	Participation en euros	QF en euros	Participation en euros	QF en euros	Participation en euros
< 152	0,26	533,01 à 548	2,22	930,01 à 945	6,33
152,01 à 167	0,30	548,01 à 564	2,33	945,01 à 960	6,52
167,01 à 182	0,34	564,01 à 579	2,45	960,01 à 976	6,71
182,01 à 198	0,39	579,01 à 594	2,56	976,01 à 991	6,91
198,01 à 213	0,43	594,01 à 609	2,68	991,01 à 1006	7,11
213,01 à 228	0,48	609,01 à 625	2,97	1006,01 à 1021	7,47
228,01 à 243	0,54	625,01 à 640	3,10	1021,01 à 1037	7,69
243,01 à 259	0,60	640,01 à 655	3,23	1037,01 à 1052	7,89
259,01 à 274	0,65	655,01 à 670	3,37	1052,01 à 1067	8,11
274,01 à 289	0,71	670,01 à 686	3,51	1067,01 à 1082	8,33
289,01 à 304	0,77	686,01 à 701	3,65	1082,01 à 1098	8,55
304,01 à 320	0,87	701,01 à 716	3,79	1098,01 à 1113	8,78
320,01 à 335	0,94	716,01 à 731	3,94	1113,01 à 1128	9,00
335,01 à 350	1,02	731,01 à 747	4,10	1128,01 à 1143	9,23
350,01 à 365	1,09	747,01 à 762	4,25	1143,01 à 1159	9,46
365,01 à 381	1,17	762,01 à 777	4,41	1159,01 à 1174	9,70
381,01 à 396	1,26	777,01 à 792	4,57	1174,01 à 1189	9,94
396,01 à 411	1,34	792,01 à 807	4,73	1189,01 à 1204	10,17
411,01 à 426	1,43	807,01 à 823	4,90	1204,01 à 1219	10,41
426,01 à 442	1,51	823,01 à 838	5,07	1219,01 à 1234	10,65
442,01 à 457	1,61	838,01 à 854	5,24	1234,01 à 1249	10,89
457,01 à 472	1,71	854,01 à 869	5,41	1249,01 à 1263	11,12
472,01 à 487	1,80	869,01 à 884	5,59	1263,01 à 1278	11,36
487,01 à 503	1,90	884,01 à 899	5,78	1278,01 à 1293	11,60
503,01 à 518	2,01	899,01 à 915	5,95	> 1293	11,88
518,01 à 533	2,11	915,01 à 930	6,14		

VOS CONTACTS

Pour toutes questions concernant les conditions de prise en charge Caf nous vous invitons à adresser un message à :

parentalite.cafbourg-en-b@caf.cnafmail.fr

